

# NICODÈME & ASSOCIÉS S.P.R.L.

BUREAU D'ETUDES ET D'ARCHITECTURE - PHILIPPE NICODEME

---

**GASTOUT & Co**  
**c/o Mr Jean GASTOUT**

Avenue Xavier Henrard, 49  
1150 **Bruxelles**

Bruxelles, le 11 octobre 2013

Messieurs,

Concerne: 1<sup>er</sup> rappel de notre facture référence NIC2013/030 datée 30/08/2013

Sauf erreur de notre part, nous constatons qu'à ce jour le montant de la facture NIC 2013/030 ne nous est toujours pas parvenu.

Nous vous demandons de bien vouloir verser le montant de 5.009,40,- euros TVA comprise dans les plus brefs délais.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Philippe Nicodème,  
Architecte.

# NICODÈME & ASSOCIÉS S.P.R.L.

BUREAU D'ETUDES ET D'ARCHITECTURE - PHILIPPE NICODEME

Gastout & Co  
C/o Mr Jean Gastout  
Avenue Xavier Henrard, 49  
1150 Bruxelles

TVA : non-assujeti

Facture : NIC 13/030

Bruxelles, le 30/08/2013

Messieurs,

**Objet :** Construction de votre immeuble à 4 appartements  
Rue de la Cruchenère à 1457 Walhain St-Paul (Perbais)

**Note d'honoraires** : 5  
**Avancement du dossier** : Chantier  
**Prestations effectuées le** : janvier à août 2013

Acompte à valoir sur décompte final	4.140,00 €
TVA 21%	869,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.009,40 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.009,40 €</b>

Certifie sincère et véritable, et arrêtée la somme de

**Cinq mille neuf euros et quarante cents**

que nous vous prions de bien vouloir verser au compte bancaire IBAN n°BE19 1430 8463 3312 – BIC : GEBABEBB de la s.p.r.l. NICODEME & ASSOCIES.

Toute facture ou note d'honoraires impayée au terme prévu c'est-à-dire à dater du 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de l'état sera automatiquement et sans mise en demeure majorée d'un intérêt conventionnel au taux de 12% l'an à compter de l'échéance. Une indemnité forfaitaire de 10 % du chef de clause pénale sera en outre due, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire.